

COMMUNE DE RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2018

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 8

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire
M. Éric ARNOULD	Adjoint au Maire
Mme Anne-Catherine DREYER	Adjointe au Maire
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire
M. Frédéric RICHARD	Conseiller Municipal, absent
Mme Véronique GRETH	Conseillère Municipale, procuration à Mme Christelle PEREIRA
Mme Léa ZETTL	Conseillère Municipale, absente
Mme Elisabeth SIRY	Conseillère Municipale, absente
M. Hervé BLUNTZER	Conseiller Municipal, absent
M. Michel PINCHEMEL	Conseiller Municipal, procuration à Mme Catherine PITROSKY
Mme Christelle PEREIRA	Conseillère Municipale,
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Yannick BELOT	Conseiller Municipal

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Observations éventuelles du PV du 22/06/2018

1. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion
2. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
3. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
4. Tableau des effectifs
5. Confection des paies des agents et élus de la commune par le centre de gestion
6. Proposition d'adoption de la Charte Régionale d'entretien, et de gestion des espaces communaux publics (commune nature)
7. Vente de véhicules de la commune de Ranspach
8. Demande de subventions 2018
9. Tarifs location de la salle des fêtes
10. Plan de gestion différenciée
11. Rapports d'activité 2017
 - a. Communauté de Communes
 - b. Sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
 - c. Sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
 - d. Sur le prix et qualité du service d'élimination des déchets
12. Compte-rendu de M. le Maire concernant les décisions dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal : décisions du Maire, DIA
13. Divers et communications

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Christelle PEREIRA, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Pascale DIEBOLT, Secrétaire Générale.

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU 22/06/2018 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

DEL18-10-29/01 PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par huit voix pour et deux voix contre, décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de fixer le taux de participation pour le risque Prévoyance dans la limite de la cotisation de chaque agent à 1,03 % par mois et par agent.

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

DEL18-10-29/02 CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/11/2018, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an à l'unanimité

DEL18-10-29/03 TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité supprimer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet suite au départ de l'agent concerné.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants après avis du comité technique paritaire qui sera consulté:

- suppression d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 01/01/2019

CADRES EMPLOIS	OU	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATI VE		B	1	Temps complet
Rédacteur		C	<u>1</u>	Temps complet
Adjoint administratif			2	
TOTAL		C	<u>1</u>	Temps non-complet
FILIERE SOCIALE			1	
ATSEM		C		
TOTAL		C	<u>2</u>	Temps complet
FILIERE TECHNIQUE			2	
Adjoint technique territorial				
TOTAL				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter, après avis du comité technique paritaire, le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2019,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'année 2019.

DEL18-10-29/04 CONFECTION DES PAIES INFORMATIQUES DES ÉLUS ET DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT RHIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, peut réaliser chaque mois les travaux relatifs au :

traitement des indemnités des élus et de la paie des personnels rémunérés par la collectivité ou l'Etablissement.

Ces travaux seront rémunérés sur la base suivante :
Traitement de la paie (par mois et par bulletin) : 8,50 €

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la mairie.

Il demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de confier ces travaux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut Rhin et autorisent Monsieur le Maire, à signer la convention précitée.

DEL18-10-29/05 PROPOSE L'ADOPTION DE LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS (COMMUNE NATURE)

La commune de RANSPACH s'est engagée dans une démarche d'entretien et de gestion des espaces communaux visant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, notamment des herbicides.

En 2015, une première charte régionale avait été signée par M. le Maire.

La Région Grand Est et les Agences de l'eau mettent à l'honneur depuis plusieurs années les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Au titre de la démarche « zéro pesticide », une cérémonie de remise de distinctions « Commune Nature » se déroulera au printemps 2019, organisée par la Région Grand Est, Eau Seine Normandie et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

A cette occasion, la commune de RANSPACH va concourir à ce dispositif en participant, à l'automne 2018, à un audit gratuit.

Afin de renouveler cet engagement, et pour concourir à cette distinction, il est demandé aux communes d'adopter la nouvelle Charte Régionale d'Entretien de Gestion des Espaces Communaux publics, et d'autoriser M. le Maire à la signer, dont lecture est faite par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'ADOPTER la Charte Régionale d'Entretien de Gestion des Espaces Communaux publics.

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette Charte.

DEL18-10-29/06 VENTE DE VEHICULES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que les travaux de remise en état du LATIL et du véhicule Citroën JUMPER de la commune, sont supérieurs à leur valeur marchande.

Il propose au Conseil Municipal de les vendre en l'état au plus offrant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à vendre en l'état le LATIL et ses accessoires et le véhicule Citroën JUMPER au plus offrant.

DEL18-10-29/07 DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été rendu destinataire de demandes de subventions émanant :

- du Comité du monument national du Hartmannswillerkopf,
- de la société des amis de la bibliothèque départementale de prêt.
- de l'UDSP 68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de ne pas attribuer de subvention :
 - o au comité du monument national du Hartmannswillerkopf
 - o à la société des amis de la bibliothèque départementale de prêt
- de revenir sur sa décision du 10 avril 2018, de ne pas attribuer de subvention à l'UDSP 68 et de leur attribuer 200 euros pour l'année 2018.

DEL18-10-29/08 TARIFS DE LOCATION SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 21/12/2017 le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix de la location de la salle des fêtes rénovée à :

- 300 € pour les habitants de Ranspach avec 50 m3 de chauffage
- 400 € pour les extérieurs avec 50 m3 de chauffage
- Arrhes : 100 €
- Caution : 300 €

et de maintenir ces tarifs par délibération du 22/06/2018 dernier.

Cependant il convient maintenant de prendre une décision par rapport au tarif des équipements qui ont été rajoutés dans la salle à savoir l'utilisation du bar avec la tireuse à bière, de fixer un tarif pour les associations pour une journée d'occupation.

Un week-end équivaut à la remise des clés le vendredi et restitution le lundi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2018 :

- 330 € pour les habitants de RANSPACH, pour un week-end
- 430 € pour les extérieurs, pour un week-end
- 330 € pour les associations de RANSPACH, pour un week-end. La 1^{ère} location de la salle par une association de RANSPACH sera gratuite
- 330 € pour les associations extérieures, pour un week-end, pour une manifestation à but non lucratif
- 430 € pour les associations extérieures, pour un week-end, pour une manifestation à but lucratif

- 150 € pour une location d'une journée (remise des clés le jour même et restitution le lendemain matin au plus tard) hors week-end sauf exception
- Arrhes : 100 €
- Caution : 300 €

En cas de remise des clés anticipée ou restituées en dehors des jours spécifiés un supplément de 100 € par jour sera facturé au locataire.

Les membres du Conseil Municipal bénéficieront à titre personnel de la salle à titre gratuit une fois par an, dans la limite de la disponibilité de la salle.

DEL18-10-29/09 PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 14/12/2016, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'un plan de gestion différenciée.

L'étude qui a duré un peu plus d'un an est à présent terminée.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le plan de gestion différenciée pour la commune de Ranspach.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ce document reste à la disposition des membres du Conseil Municipal pour être consulté.

DEL18-10-29/10 PRESENTATION DES RAPPORTS 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire présente synthétiquement au Conseil Municipal les rapports de la Communauté de Communes :

- sur les services de la Communauté de Communes,
- sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- sur le prix et qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ces documents restent à la disposition des membres du Conseil Municipal pour être consultés.

DEL18-10-29/11 COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION du 18/09/2018 : Signature, au nom et pour le compte de la Commune de RANSPACH, des avenants concernant le marché de rénovation énergétique de la salle des fêtes de RANSPACH, comme suit :

- LOT 3 : JM MURA ET FILS avenant 2 pour un montant de 1 392 € TTC

- LOT 7 : LUTTRINGER SILLON SCOP avenant 2 pour un montant de 2 328 € TTC
- LOT 9 : ROYER FRERES avenant 2 pour un montant de 11 957,44 € TTC

DECISION du 18/09/2018 : portant acceptation d'un renouvellement de concession dans le cimetière communal Municipal en vue d'un renouvellement de concession dans le cimetière communal.

Une concession simple située côté gauche, 5ème rangée, tombe n°5 dans le cimetière communal est attribuée à M. MEYER Hubert pour une durée de 15 ans pour un coût de 50 € à compter du 08/06/2018.

DECISION du 23/10/2018 : portant acceptation d'un renouvellement de concession dans le cimetière communal Municipal en vue d'un renouvellement de concession dans le cimetière communal.

Un renouvellement de concession dans le cimetière communal située côté droit, rangée n°16, tombe n°0006 est attribué à M. Richard STEINER pour une durée de 15 ans pour un coût de 50 € à compter du 01/08/2018.

Compte-rendu de M. le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

DIA: Propriétaire VERGER, 1, rue du Koestel 68470 RANSPACH – Section 5 parcelle 57 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA : Propriétaire REBISCHUNG Jean, Grassacker 68470 RANSPACH - Section 2 parcelles 260/228, 425/230 et 483/232 – Non bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA : Propriétaire DRUENNE Christophe, 22A Route Nationale 68470 RANSPACH – Section 1 parcelles 435/219 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA : Propriétaire LOCATELLI Maurice, 5A rue Haute 68470 RANSPACH – Section 3 parcelles 349/97 et 350/97 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA : Propriétaire KURTZEMANN veuve COUVET Marie-Jeanne, 18 Route Nationale 68470 RANSPACH – Section 2 parcelle 385 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA : Propriétaire ORLANDO Salvatore, 16 rue du 2 Décembre 68470 RANSPACH – Section 1 parcelles 240/90, 245/91, 416/114 et 418/114 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA : Propriétaire MERCIER Raoul, 17, rue du 2 décembre 68470 RANSPACH – Section 1 parcelles 309/133, 311/133 et 312/133 – Bâti – La commune a décidé de ne pas préempter.

DEL18-10-29/12 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU KOESTEL

Monsieur le Maire rappelle que M. DEBENATH Jérémy souhaite vendre sa ferme située au Koestel : section 4, parcelle 46. Des acheteurs souhaiteraient acquérir ce bien mais pour conclure cette vente, la commune propriétaire de la parcelle n°45, sur laquelle une partie de la ferme a été construite, doit vendre une partie de cette parcelle (environ 37 ares à confirmer lors de l'arpentage) aux futurs propriétaires, M. et Mme VASSALI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à M. et Mme VASSALI, la parcelle cadastrée section n°04, parcelle n° 45, lieu-dit Koestel d'une surface d'environ 37 ares pour un montant de 1200,00 €.

DECIDE que les frais d'arpentage pour un montant de 960 € seront à la charge de M. et Mme VASSALI.

DIT que par cette délibération, le commodat signé entre la commune et M. DEBENATH Jérémy deviendra caduc.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle située section n°4, parcelle n°45 d'une superficie d'environ 37 ares au profit des époux VASSALI sous réserve que la vente de la ferme DEBENATH aux époux VASSALI puisse se concrétiser.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

A. CADASTRE SOLAIRE :

Le Pays Thur-Doller met à disposition de tous (habitants, entreprises, collectivités locales ...) un cadastre solaire permettant d'évaluer le potentiel photovoltaïque sur toiture. Cet outil doit permettre de redonner confiance en une filière décriée en apportant un outil de sensibilisation au plus grand nombre.

Le cadastre solaire est disponible via le site internet du Pays Thur-Doller à l'adresse suivante : <https://www.pays-thur-doller.fr/climat-air-energie/cadastre-solaire/>

B. PROPOSITION D'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE :

La Fondation du patrimoine aide chaque année de nombreuses communes à récolter des fonds pour la restauration du patrimoine. Pour la pérennisation et le soutien de ces actions, la Fondation du Patrimoine demande aux communes d'adhérer pour un montant de 75 € (pour les communes entre 500 et 1000 habitants). Le Conseil Municipal n'y est pas favorable.

C. TCFE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN :

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin va reverser à la commune une somme de 3423,33 € au titre du reversement de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) relative au 2^{ème} trimestre 2018 (+ 3686,22 € relative au 1^{er} trimestre 2018).

D. SAPINS DE NOËL :

En 2017, la commune avait décidé de ne pas vendre de sapins de Noël aux habitants. Il n'y aura pas non plus de vente de sapins en 2018.

E. MESURES EXPOSITION ONDES ELECTROMAGNETIQUES :

Information de la Lettre du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin de septembre 2018 : L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) a annoncé le 6 juin dernier, que toute personne peut demander de faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques associée à des objets communicants fixés. Il suffit de remplir le formulaire cerfa n°15003*02 (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15003.do)

F. CLE SALLE DES FÊTES AU CLUB SENIORS :

Pour information, une clé de la salle des fêtes a été remise au Club Séniors Ranspach pour leur réunion du mercredi après-midi. La salle située à l'étage de la mairie n'étant pas facile d'accès pour les personnes âgées, il a été décidé que la salle des fêtes serait plus appropriée pour le Club Séniors pour y faire leur rencontre hebdomadaire. A charge pour les membres du Club de nettoyer la salle après chaque passage.

G. COMMISSION DE CONTROLE LISTES ELECTORALES (REU) :

Dans le cadre du Registre Electoral Unique mis en place à compter du 1^{er} janvier 2019, il appartient à la commune de nommer différentes personnes dans cette commission (membre du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau, représentant du TGI, représentant de l'administration).

La commune attend la réponse de Mme Véronique GRETH, par le Conseil Municipal. Le représentant de l'administration sera Mme ARNOULD. Le représentant du TGI sera Mme GULLY.

H. NOMS SUR GOOGLE :

Mme Yvette LUTTRINGER, s'est plainte d'avoir vu apparaître son nom sur Google lors d'une recherche concernant la concession qu'elle avait achetée dans le cimetière de Ranspach. En effet, les comptes rendus du Conseil Municipal sont publics, et lors de leur publication sur le site communal, ces personnes sont identifiées et donc peuvent apparaître sur Google.

I. REMERCIEMENTS :

- Décès M. François GISSY
- Décès M. Jean LARGHI,
- Noces d'or de M. et Mme MULLER Gérard
- 90 ans de Mme KLING

J. DIVERS :

- Devis Suez pour réparation du poteau d'incendie, rue Général de Gaulle (devant la propriété DIEBOLT Paul). Le devis s'élève à 2266,18 €. Monsieur le Maire propose de faire cette réparation sur le budget 2019.
- Une clé de la cave des associations à la salle des fêtes sera remise aux Amis du Dengelberg et à l'association des donateurs de sang qui pourront entreposer leurs affaires.
- Pour ce qui concerne la société de gymnastique qui stocke le matériel au local kilbe, une clé leur sera remise ponctuellement lorsqu'ils ont besoin d'y récupérer du matériel.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des détériorations ont eu lieu au City durant les vacances scolaires.
- Deux vitres ont été cassées à la salle des fêtes. Une intrusion a eu lieu, mais rien n'a été dérobé ou cassé. Une plainte a été déposée en gendarmerie.
- Le 25 novembre 2018 aura lieu le thé dansant organisé par le club Séniors à la salle des fêtes. Il demande à ce que les conseillers municipaux soutiennent cette manifestation en y participant.
- Les volets de l'école et de la mairie sont en mauvais états et deviennent dangereux. Il faut réfléchir pour trouver une solution.
- Un devis va être demandé pour la réfection des plaques d'égout situées sur la route qui sont dangereuses et en mauvais état. Il convient que les agents techniques indiquent au maire les plaques concernées dans la commune.
- Mr. BELOT indique au conseil municipal :
 - o que 35 petits sapins ont été commandés pour régénérer la sapinière communale.

- qu'il faudrait mettre en vente des grands sapins de la sapinière (entre 3 et 5 mètres) afin d'aérer la plantation. Il propose de contacter les communes de la Communauté de Communes pour leur proposer.
- Vente de bois au Maire : les conseillers municipaux sont d'accord pour que la commune vende du bois au maire.
- Mme PITROSKY informe le conseil municipal que 24 séances de gym adaptée pour les seniors auront lieu à la salle des fêtes tous les vendredis de 10h45 à 11h15. La 1^{ère} séance a eu lieu la semaine dernière et tout s'est bien passé. Les séances sont financées par le Conseil Départemental et sont gratuites pour la commune et pour les participants.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00 en remerciant Pascale DIEBOLT pour son travail à la mairie de Ranspach. Cette séance du conseil municipal aura été sa dernière à Ranspach. Elle rejoint à compter du 12 novembre, la commune de Saint-Amarin. Il lui souhaite bon vent et souhaite la bienvenue à Mme Anne-Rose NAVILIAT qui la remplacera.

La Secrétaire de séance :



Christelle PEREIRA

Séance levée à 23h00.